

- ZONES URBAINES**
- UA** zone urbaine du centre-bourg
 - UB** zone urbaine essentiellement sous forme d'opérations d'ensemble et de réalisations individuelles
 - UC** zone urbaine située au hameau des Uzelles entre la forêt, une partie urbanisée et la départementale

- ZONES À URBANISER**
- AU1** zone à urbaniser à vocation principale résidentielle - secteur du chemin des Noireaux
 - AU2** zone urbaine essentiellement sous forme d'opérations d'ensemble et de réalisations individuelles

- ZONES AGRICOLES**
- A** zone agricole

- ZONES NATURELLES**
- N** zone naturelle
 - Nj** zone naturelle correspondant aux espaces non bâtis en jardins des habitations, en coeur d'ilot ou en frange des espaces bâtis
 - Nzh** zone naturelle correspondant aux zones humides avérées

- INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'urbanisme
 - espace boisé classé (EBC) à créer ou à conserver au titre de l'article L. 113-2 du Code de l'urbanisme
 - emplacement réservé (ER) au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
 - emplacement réservé destiné à la création de logement social au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme
 - mare à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - lisière de massif forestier de plus de 100 ha à préserver dans une bande de 50 mètres
 - Espaces Boisés Classés ponctuels au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
 - bâtiment à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - élément de paysage : mur et muret à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - cône de vue à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

numéro	destination	bénéficiaire	superficie
1	Liaison douce	Commune	2 317 m ²
2	Liaison douce	Commune	3 293 m ²
3	Liaison douce	Commune	992 m ²
4	Liaison douce	Commune	1 653 m ²
5	Prolongement du chemin des Noireaux	Commune	848 m ²
6	Création d'une desserte	Commune	384 m ²
7	Liaison douce	Commune	384 m ²
8	Liaison douce	Commune	2 188 m ²

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

numéro	dénomination	zone du PLU	% min.
A	GAP n°2	AU2	13 %



Plan Local d'Urbanisme

04 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE BOISSETTES

Echelle : 1/2 500

MODIFICATION PLU PRESCRIT PAR DDM LE : 18 Juin 2019
 PLU APPROUVÉ PAR DDM LE : 14 Janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
 Le Maire, Bernard FABRE

